



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 29 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, se sont réunis salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Nombre de Conseillers en exercice : 35	Nombre de Conseillers présents : 30	Pouvoirs : 2
Conseillers titulaires présents : 29	Conseiller suppléant présent : 1	

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT

Mme Sylvie GIBOINT est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2017

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

4. Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 3 du décret n°016-402 du 4 avril 2016,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher, transmis le 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher.

Article 2 : CHARGE la Présidente d'informer les services de l'Etat et du conseil départemental de cet avis.

5. Adhésion à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGE - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative notamment dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Vu la levée de l'avis réservé de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018, qui demandait à connaître le devis d'un accompagnement sur la prise de compétence eau et assainissement avant de se prononcer sur l'adhésion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 31 voix POUR et une voix CONTRE (M. DUBOIN) :

Article 1 : ADHERE à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

Article 2 : ADOPTE les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération.

Article 3 : DESIGNER Bernardino ADDIEGO pour représenter la communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires ».

Article 4 : SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » pour valider sa demande d'adhésion.

II. COMPÉTENCE GEMAPI

6. Election des délégués représentants la communauté de communes au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE Denise SOULAT et Jean CASSIER délégués titulaires pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SEBB.

Article 2 : DESIGNE Ulrich BAUDIN et Jean-Marc LETOURNEAU délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SEBB.

7. Election des délégués représentant la communauté de communes au syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE François COUDRAT délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SIVY.

Article 2 : DESIGNE Pierre MAURIAT délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SIVY.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Convention de partenariat avec la région Centre Val de Loire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1111-8, L. 1511-3 et L. 4251-17 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire.

IV. TOURISME

9. Autorisation à signer la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme Sauldre et Sologne

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relative à l'organisation et à la vente de voyages et séjours,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier le chapitre II concernant le tourisme,

Vu la délibération n° 08-43 du 15 décembre 2008 portant création de l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé par la commission « tourisme » réunie le 17 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2018 ci-annexée.

V. ENVIRONNEMENT

10. Autorisation à lancer le marché de réaménagement de la déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la déchèterie intercommunale située à Aubigny sur Nère.

Article 2 : PRECISE que l'autorisation de signature des marchés devra faire l'objet d'une délibération consécutive à cette phase de consultation.

11. Autorisation à signer les contrats de reprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux en option « filière » avec les repreneurs suivants :

- OI Manufacturing pour le verre
- REGAL AFFIMET pour l'aluminium
- REVIPAC pour le papier-carton issue de la collecte sélective
- VALORPLAST pour les plastiques
- ARCELOR MITTAL pour l'acier

Article 2 : PRECISE que la durée des contrats sera identique à celle du Contrat Aide à la Performance 2018-2022 passé avec CITEO soit quatre ans

12. Convention d'utilisation de la déchèterie d'Henrichemont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour l'utilisation de la déchèterie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour l'utilisation de la déchèterie d'Henrichemont avec la Communauté de communes Terres du Haut Berry ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à la présente délibération.

13. Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à la présente délibération.

VI. CULTURE

14. Autorisation à signer les conventions PACT et contrat culturel départemental

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0051 en date du 23 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la Présidente à signer les conventions, contrats et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental avec la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les communes membres et les associations porteuses de projets.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches relatives aux demandes de subventions.

Article 4 : AUTORISE La Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.